

# REUNION DU 10 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix novembre à vingt heure trente le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BARBOT Henri, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** *Le 27 octobre 2016*

**Présents :** M. DESLANDES, Mme FOUCHER, M. FOULONNEAU, M. LETHIELLEUX Clément, Mme ALLARD, M. BOURGEAU, M. BARBOT Pierrick, M. FREULON, Mme BRUNET, Mme PITON, M. LETHIELLEUX Jean-Michel.

**Absente excusée :** Mme PLANCHENault Myriam

**Secrétaire de séance :** M. DESLANDES Jean-Louis.

## RECONVERSION PEUPLERAIE :

### Présentation du projet de plan de gestion par M. Simon LOGERAIS

Il expose les différentes actions :

- 1- Reconversion d'une peupleraie en prairie
- 2- Gestion extensive / pâturage
- 3- Reconversion d'une peupleraie en forêt alluviale
- 4- Entretien du réseau bocager
- 5- Restauration d'une ancienne boire et connexion à un marais temporaire
- 6- Création d'un sentier d'interprétation
- 7- Mise en place de clôtures et abreuvoirs
- 8- Suivi et accompagnement du projet par la Chambre d'Agriculture et la Maison de la Rivière.

Il invite ensuite le Conseil municipal à se prononcer sur les différentes actions.

*M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Patricia BERNIER a démissionné du Conseil Municipal le 10 octobre 2016*

## A - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ANJOU

Monsieur DESLANDES Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 27 octobre 2016.

Madame FOUCHER Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion du bureau des Maires du 3 novembre 2016.

### MODIFICATION DES STATUTS N° 20

Par délibération en date du 25 novembre 1996, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de JUVARDEIL à la Communauté de Communes du Haut-Anjou créé par arrêté préfectoral n° D3-96 – 1279 en date du 31 décembre 1996.

Monsieur DESLANDES Maire Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Anjou portant sur le **RETOUR** de la compétence « **Cybercentre** » vers les communes.

Madame Maryline LÉZÉ, Présidente, a rappelé au Conseil Communautaire que la compétence « Cybercentre » n'est pas envisagée dans la future communauté de communes à court ou moyen terme (deux ans).

L'association « Cyber Centre du Haut-Anjou », alimentée financièrement par la CCHA va devenir « orpheline ». Il est donc proposé de la dissoudre au 31/12/2016 et l'unique salarié serait recruté, au sein de la commune nouvelle, ayant les compétences attendues pour le fonctionnement du plan de communication souhaité pour Les Hauts d'Anjou.

Il est proposé au Conseil une nouvelle rédaction de la partie des statuts de la communauté de Communes du Haut-Anjou :

Sur une proposition formulée par le Conseil de la Communauté de Communes du Haut-Anjou, réunie le 20 novembre 2014, les modifications statutaires suivantes sont proposées :

## C – COMPETENCES FACULTATIVES

2° **Culture** - Ecole de musique, - Mise en réseau des bibliothèques

Cette modification prendra effet à compter de l'arrêté de Madame la Préfète.

Le Maire Adjoint demande au Conseil de se prononcer sur cette modification :

Vu la délibération n° 20161027-002 de la Communauté de Communes du Haut-Anjou ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- Adopte la modification de l'article comme indiqué ci-dessus proposée et votée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Anjou lors de sa réunion du 27 octobre 2016 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

- Demande à Madame la Préfète de Maine et Loire de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut-Anjou ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **AVIS SUR LA PROPOSITION DE FAIRE UN ACCORD LOCAL sur le nombre de délégués communautaires**

Monsieur DESLANDES Maire Adjoint, expose au Conseil Municipal que puisqu'il y a création d'une nouvelle Communauté de Communes, la nouvelle composition de l'E.P.C.I. doit être fixée avant le 15 décembre 2016. Il précise que cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des Communes membres ou à défaut d'accord à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Il donne lecture de la proposition de la Communauté de Communes du Haut-Anjou sur la composition et la répartition du futur Conseil Communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis défavorable sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

## **C - COMMUNE**

### **COMMISSIONS :**

#### **PATRIMOINE BATI ET URBANISME**

Monsieur DESLANDES Maire Adjoint informe le Conseil qu'une réservation a été déposée pour le lot n° 2 du Quartier de la Poitevinière.

#### **VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ET TOURISME**

Madame PITON Conseillère Municipale présente au Conseil le bilan du Grignotage Associatif qui a eu lieu le dimanche 9 octobre 2016.

Madame PITON Conseillère Municipale donne un compte rendu de l'Assemblée Générale de Voitur'âges

Monsieur LETHIELLEUX Jean-Michel Conseiller Municipal informe le Conseil que le Planning des manifestations 2017 est réalisé.

Madame FOUCHER Maire Adjoint, rappelle que les articles pour les Echos 2017 sont à rendre avant le 1<sup>er</sup> décembre et que les circuits de distributions seront revus.

#### **PATRIMOINE ROUTIER ET ENVIRONNEMENT**

##### **Reconversion de la peupleraie : projet de plan de gestion**

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint précise que le projet présenté par M. LOGERAIS est le souhait de la Commission. Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur les différentes actions du plan de gestion.

##### **Contrat de ruralité de l'Anjou Bleu : « Revitalisation des centres bourgs » le 25 octobre**

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint présente au Conseil le Dispositif Anjou Cœur de ville.

#### **VIVRE ENSEMBLE LA SOLIDARITE L'INTERGENERATIONNEL ET LA COMMUNICATION**

Monsieur LETHIELLEUX Clément Maire Adjoint donne un compte rendu du Conseil d'Ecole du 17 octobre. Madame ALLARD Conseillère Municipale demande au Conseil de se prononcer sur la pertinence de mettre des chaussons en classe ? Le Conseil Municipal décide qu'il n'y aura plus d'obligation de mettre des chaussons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et charge M. le Maire d'informer les agents chargés du ménage.

##### **Collectif 100 noms : projet poulailler à l'Ecole, qui prend en charge le projet ?**

Madame ALLARD Conseillère Municipale expose le projet et précise qu'une convention tripartite devrait être signée entre l'Association, l'Ecole et la Mairie. Le Conseil désigne Le Conseil d'Ecole (M. Le Maire, M. LETHIELLEUX Clément, Mme ALLARD), M. BARBOT Pierrick et Mme BRUNET Françoise pour prendre en charge le projet.

### **Dispositif « Argent de poche »**

Madame ALLARD Conseillère Municipale présente au Conseil le bilan du test. Chloé et Manon BARBOT ont été accueillies du 24 au 28 octobre, tous les matins de 8h30 à 12h avec une pause de 30mn. Elles ont réalisés du ménage dans la salle de sport et du désherbage au cimetière.

Le Conseil accepte de reconduire le dispositif avec deux autres jeunes pendant une semaine au-cours des vacances de printemps.

### **Régie T.A.P.**

Monsieur LETHIELLEUX Clément Maire Adjoint rappelle que par délibération n°040705b le Conseil Municipal a créé une régie de recettes pour la Garderie et pour les Temps d'Activités Périscolaires

Afin de simplifier le fonctionnement du service T.A.P., il est nécessaire de supprimer la régie T.A.P. et de la remplacer par l'émission de titres de recettes..

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal DECIDE :

De retirer le service Temps d'Activités Périscolaires de la régie de recettes instituée par délibération n° 040705b du 4 juillet 2014.

### ***DELIBERATIONS :***

#### **1. ACHATS**

##### **MATERIEL INFORMATIQUE A L'ECOLE**

M. CHOISY présente au Conseil, l'inventaire du parc informatique (Mairie Ecole) et propose de changer cinq ordinateurs. Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise HELLIOS.fr.

##### **TABLE POUBELLE A L'AIRE DE REPOS**

Le Conseil Municipal décide d'acheter à Plas Eco un point tri et une table pique-nique au prix de 2 590.34 € TTC

#### **2. VOTE DES TARIFS 2017**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE de fixer les tarifs et les taux suivants à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 :

TARIFS et TAUX au 1<sup>er</sup> Janvier 2017

##### ***FISCALITE D'AMENAGEMENT***

Taxe d'aménagement	1,50%
Participation pour Assainissement Collectif	1500.00 €

##### ***CANTINE SCOLAIRE***

Repas adulte	5.35 €
Repas enfant	3.15 €

##### ***CONCESSION CIMETIERE***

Trentenaire	80.00 €
Cinquantenaire	130.00 €

##### ***COLUMBARIUM CIRCULAIRE***

Trentenaire	880.00 €
Cinquantenaire	935.00 €

##### ***ESPACE GILBERT BONTEMPS***

	Commune Hors Commune
Salle bleue cuisine	130.00 €
Deux jours consécutifs	195.00 €
Salle marron cuisine	200.00 €
Deux jours consécutifs	300.00 €
Salles marron et bleue Cuisine	250.00 €
Deux jours consécutifs	375.00 €
Vin d'honneur (Marron cuisine)	80.00 €
Table / Parquet	4.00 €
Banc	2.00 €
Repas Classes	1.00 €

## ASSAINISSEMENT

Prime fixe	89,00 €
Le m3	1,82 €
Redevance pollution le m3	0,20 €

### Forfait pour les foyers utilisant une source d'eau privé

Foyer une personne	20 m 3
Foyer 2 personnes	40 m3
Par personne supplémentaire	15 m 3

Contrôle Assainissement collectif par logement	50.00€
---	--------

## CHIENS ERRANTS

Droit de grade	30.00 €
Jour supplémentaire	15.00 €

## GARDERIE

½ heure Q1	0.75 €
½ heure Q2	1.05 €
½ heure Q3	1.20 €
Carte 12 h Q1	16.00 €
Carte 12 h Q2	23.00 €
Carte 12 h Q3	25.50 €

### T.A.P. Coût semaine

Rés année Q1	1,15 €
Rés année Q2	1.55 €
Rés année Q3	1,85 €
Rés période Q1	1,45 €
Rés période Q2	1,95 €
Rés période Q3	2,25 €

### 3. INDEMNITE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Le Conseil décide d'attribuer à Madame BIRE Valérie Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
  - Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
  - Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
  - Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 ‰
  - Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
  - Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
  - Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
  - Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰
- En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

**4. REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL, chaque collectivité doit mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ».**

Le Conseil Municipal décide de reporter le sujet.

### 5. SUPPRESSION DES CCAS DANS LES COMMUNES DE – 1500 HABITANTS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les

communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

***\_ Décide*** de dissoudre le CCAS. Cette mesure s'appliquera à compter du 31 décembre 2016.

Les membres du CCAS en seront informés. Le conseil exercera directement cette compétence.

#### **6. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER 8, rue de l'Ancienne Société**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section E n° 1019, 1022 et 1023 sises 8 rue de l'Ancienne Société.

#### **7. SUBVENTION US TENNIS**

M. LETHIELLEUX Clément Maire Adjoint rappelle au Conseil que les entrainements assurés par l'Association Anjou Sport Nature auprès du Club de tennis et de l'U.S.J. hand sont pris en charge par la Commune. L'association Anjou Sport Nature ne répond plus aux besoins de l'Association U.S.J. Tennis, par conséquent cette dernière a dû embaucher un entraîneur.

Il précise que l'Association U.S.J. Tennis sollicite une subvention à hauteur de 212,00 € pour une heure d'entraînement hebdomadaire pour la période d'octobre à décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents Décide de verser une subvention de 212 € à l'Association U.S.J. tennis.

### ***INFORMATIONS :***

#### **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

#### **VISITE DE M. LE SOUS-PREFET LE 6 DECEMBRE DE 15 à 17 H**

#### **Calendrier électoral 2017**

Election du Président de la République le 23 avril 2017 et le 7 mai 2017

Elections législatives les 11 et 18 juin 2017

Elections sénatoriales le 24 septembre 2017

### ***QUESTIONS DIVERSES :***

VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL LE 6 Janvier 2017 à 18h30

Réunion du Conseil Municipal le 13 janvier 2017

Les primaires de la gauche et des écologistes auront lieu les dimanches 22 et 29 janvier prochains. Dans ce cadre, la commission départementale souhaite disposer d'un lieu de vote à Juvardail.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable.